

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2016

N° ORDRE : 2016/08

Etaient présents : Mmes DURCUDOY, NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, BERRIA, CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, JORAJURIA, NEGUELOUART, SABATOU.

Absent(s) excusé(s): Mrs ALKHAT et LARRE.

Secrétaire de séance : DURCUDOY Maider

2-1 - Délibération n° 1 : Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Hasparren

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hasparren a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren pour organiser et développer son territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

A cet effet, le PADD définit (art. L151-5 du Code de l'urbanisme) :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme).

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD du Pays de Hasparren, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint autour des trois grandes parties suivantes :

1. Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire ;
2. Maintenir et structurer la dynamique économique et l'activité agricole ;
3. Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale.

Ces orientations, au sein desquelles sont précisés les objectifs de modération de la consommation d'espace, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu le PADD annexé aux présentes ;

Le Conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes.
- **EMET** les réserves suivantes :
 - Parmi les activités économiques visées à l'axe 2 (maintenir et structurer la dynamique économique), il paraît judicieux de citer les activités de rénovation au titre des activités économiques du territoire et ce en raison de l'importance et de la qualité du bâti existant et du nombre conséquent d'artisans concernés.
 - Concernant la préservation de l'aspect paysager et patrimonial : le quota concernant l'évolution démographique visée au PADD et qui conditionne le nombre de logements annuels construits ne doit pas être impacté par le nombre de réhabilitation portant sur l'existant.
Maintenir la vie en centre bourg et assurer la pérennité des fermes est un but prioritaire, la réhabilitation en est un élément vital.
Dans le cadre d'une transmission familiale, le levier financier procuré par une rénovation permettra souvent de dégager les moyens d'un partage et l'assurance de pouvoir maintenir la conservation de bâtiments intrinsèquement liés au patrimoine architectural et paysager du Pays-Basque.
Cela permettra de réaliser la transmission des entreprises agricoles familiales, bien sûr dans le respect de la coexistence d'activités.
Les règles établies par le SCOT pour préserver un maximum d'espace agricole sont respectées puisqu'une rénovation n'entraîne aucune utilisation de surface si elle reste dans l'enveloppe du bâti.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 13/12/2016

Publiée ou notifiée le 13/12/2016

7-1 - Délibération n° 2 : Décision modificative Budget Commune – Crédits manquants à l'opération 41 – Voirie rurale

Au Budget de la Commune, les crédits manquent à l'opération 41 – Voirie rurale.

Une décision modificative doit être prise afin d'honorer les factures de la fin de l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Opération 41 – Voirie rurale = + 5 000 €
Compensées par 51 – Achats immobiliers = - 5 000 €

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 13/12/2016

Publiée ou notifiée le 13/12/2016

8-6 - Délibération n° 3 : Formation de Basque d'un agent

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de formation de basque d'une ATSEM de l'Ecole Publique. AEK Gau Eskolak a évalué le niveau de l'agent concerné et propose un plan de formation sur 4 ans de 680h soit 170h/an.

La Formation proposée par AEK s'élève à 2380 € par an, pris en charge à 25% par l'Office Publique de la langue Basque, 37.5% par la Communauté de Communes de Hasparren et 37.5% par la Commune de Helette (soit 892.50€/an pour la Commune de Helette).

L'Ecole Publique étant une école bilingue, il est essentiel que le personnel s'occupant des enfants maîtrise les 2 langues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de financer la formation.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/12/2016

Publiée ou notifiée le 19/12/2016

1-4 - Délibération n° 4 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de HELETTE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de HELETTE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **L'ADHESION** de la Commune de HELETTE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la Commune de HELETTE,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de HELETTE est partie prenante
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de HELETTE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/12/2016

Publiée ou notifiée le 19/12/2016

3-3 - Délibération n° 5 : Maison Tristantenia – Location appartement 3

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 août 2006, il a décidé de conclure une convention avec l'Etat pour le financement, par une PLUS, des travaux de réhabilitation de la maison Tristantenia située sur la commune de Helette. En contrepartie de la subvention obtenue, la Commune s'est engagée à affecter les logements concernés à l'usage locatif d'habitation principale. La Commune a reçu un courrier de Mme BODNAR Tiphaine nous informant que le logement 3 de la maison Tristantenia allait être libéré prochainement et dépose sa candidature pour la location de ce logement après le départ de la locataire Karine CHARVIN. Celle-ci n'a pas encore informé la Commune quant à son départ.

Considérant que Tiphaine Bodnar remplit les conditions pour l'obtention d'un logement social et a deux enfants scolarisés sur la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** sur le principe de la location pour une durée de trois ans pour : l'appartement 3 à Tiphaine Bodnar après le départ de Karine Charvin, le montant actuel de la location est de 364€ il sera révisé au 1^{er} janvier 2017,

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 –

- **PRECISE** que ces loyers sont payables mensuellement à terme échu,
- **APPROUVE** les termes du bail PLUS tel qu'il lui est présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats à intervenir avec les futurs locataires.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/12/2016

Publiée ou notifiée le 19/12/2016

4-1 - Délibération n° 6 : Création emploi adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques : entretien et services généraux, espaces verts et paysage, distribution et assainissement de l'eau, domaine funéraire.

La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement tient compte de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2017, des nouvelles dispositions applicables aux fonctionnaires de catégorie C et des nouveaux intitulés de grade dans la mise en œuvre du protocole d'accord PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/12/2016

Publiée ou notifiée le 19/12/2016

La présente séance comprend 6 délibérations :

Nomen-clature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	Objet
2-1 -	8/12/2016	8	1	Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Hasparren
7-1 -	8/12/2016	8	2	Décision modificative Budget Commune - Crédits manquants à l'opération 41 – Voirie rurale
8-6 -	8/12/2016	8	3	Formation de Basque d'un agent
1-4 -	8/12/2016	8	4	Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/ fournitures/ services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
3-3 -	8/12/2016	8	5	Maison Tristantenia – Location appartement 3
4-1 -	8/12/2016	8	6	Création emploi adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	Absent excusé
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	Absent excusé
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	